

Loi sur les télécommunications

Notification d'une décision de révocation de numéros

Le 24 octobre 2008, l'Office fédéral de la communication a, en l'affaire *Creative-world marketing & Communication Plattform*, anciennement *Le Vieux Battoir*, 1316 Chevilly, actuellement sans domicile connu, rendu la décision suivante:

1. Le numéro 0848 001969, attribué par décision du 21 septembre 2005, est révoqué avec effet immédiat.
2. L'effet suspensif est retiré à un éventuel recours contre la présente décision.
3. Swisscom (Suisse) SA est sommée de mettre hors service le numéro dans un délai de trois jours ouvrables après réception d'une copie du dispositif de la présente décision.
4. Les émoluments s'élèvent à 520 francs et sont mis à la charge de Creative-world. Ils doivent être acquittés dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force de la décision.
5. La présente décision est notifiée par publication dans la Feuille fédérale.

Voies de droit:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 30 jours à compter de la présente notification dans la Feuille fédérale. Ce délai ne court pas du 7^e jour avant Pâques au 7^e jour après Pâques inclusivement, du 15 juillet au 15 août inclusivement et du 18 décembre au 2 janvier inclusivement. Le mémoire de recours est adressé au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 3000 Berne 14.

Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains.

Office fédéral de la communication

La décision mentionnée peut être demandée par le destinataire à l'adresse suivante:

Office fédéral de la communication

Numérotation et adressage

Rue de l'Avenir 44

2501 Bienne

Téléphone +41 (0)32 327 55 11

Fax direct +41 (0)32 327 55 49

Loi sur les télécommunications. Notification d'une décision de révocation de numéro

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	44
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.11.2008
Date	
Data	
Seite	7854-7854
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 239

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.